

# NOTICE EXPLICATIVE

## des formulaires de demande(s) auprès de la CRHD-NC



Une maladie, un accident ou un handicap a des conséquences sur votre vie de tous les jours ? La demande de reconnaissance auprès de la CRHD-NC vous permet de formuler vos attentes et vos besoins en lien avec votre situation de handicap ou de dépendance pour :

- une première demande
- un réexamen si votre situation a évolué
- **un renouvellement, 6 mois avant la date d'échéance afin d'éviter une rupture des aides.**

Pour de plus amples informations sur le dispositif handicap et dépendance, rendez-vous sur le site Internet [www.dass-nc](http://www.dass-nc) - onglet « handicap et dépendance ».

## Pourquoi remplir une demande de reconnaissance ?

Elle peut vous être utile pour :

- Evaluer et faire reconnaître votre situation de handicap et ses incidences sur votre vie sociale et/ou professionnelle ;
- Faciliter vos démarches pour faire prendre en considération votre handicap sur votre lieu de travail, pour accéder à un emploi ou à une formation adaptée ;
- Demander des adaptations des conditions d'examen pour les concours de la fonction publique ;
- Bénéficier des avantages ou facilités réservés aux personnes en situation de handicap ou de dépendance.

## La demande comporte trois (3) formulaires :

- 1/ Un **formulaire de demande(s) auprès de la CRHD-NC.**
- 2/ Le **certificat médical destiné à la CRHD-NC :**
- 3/ Le formulaire de demande de **PAP** - si vous souhaitez demander des aides financières au titre de votre situation de handicap ou de perte d'autonomie.

## Explications utiles pour remplir les formulaires :

### 1/ Le formulaire de demande(s) auprès de la CRHD-NC :

#### Rubrique « Situation familiale de l'adulte concerné » :

« Conjoint » dans la formule « Si vous êtes en couple, précisez l'identité du conjoint », désigne la personne avec qui vous êtes marié(e), pacsé(e), en concubinage ou en union libre.

### 2/ Le certificat médical destiné à la CRHD-NC :

Ce certificat médical doit permettre au médecin de décrire l'impact du handicap sur votre vie. Il devra dater de moins de 6 mois.

Les informations sur la seule pathologie ne sont pas suffisantes pour évaluer votre situation. Il est important de préciser :

- ⇒ les difficultés rencontrées dans les différents domaines de la vie (communication, entretien personnel, mobilité, etc.), les compensations si elles existent ;
- ⇒ les difficultés rencontrées au quotidien dans le cadre familial, social et professionnel ;
- ⇒ la régularité ou le caractère fluctuant des troubles ;
- ⇒ les informations sur la nature et la posologie des thérapeutiques doivent être complétées avec une description des contraintes et des effets secondaires éventuellement présentés.

**Joindre des comptes rendus médicaux, paramédicaux, apporter des informations complémentaires au certificat :** comptes rendus récents d'hospitalisations, de consultations spécialisées ou de prises en charge paramédicales (psychologues, ergothérapeutes, orthophonistes, etc.).

**Un certificat complémentaire doit être rempli lorsque certaines déficiences ont des répercussions dans la vie de votre patient :**

- ⇒ Certificat complémentaire ORL ou ophtalmologique, en cas de déficiences sensorielles (volets 1 et 2).

### 3/ Le formulaire de PAP :

Si vous êtes suivi par un travailleur social, vous pouvez, si vous le souhaitez, lui demander de remplir le **Volet 1 du PAP** où il / elle pourra s'exprimer librement sur votre situation et les objectifs de l'accompagnement qu'il / elle vous propose.

#### 1/ Justificatifs de ressources :

- Vos relevés bancaires des mois d'octobre, novembre et décembre de l'année précédente (en effet, l'octroi d'aides par le biais du PAP est soumis à condition de ressources ; nous tenons compte des ressources de l'année qui précède l'année durant laquelle les aides sont ouvertes - exemple : si un PAP est proposé en 2018, l'équipe technique de la CRHD-NC tiendra compte de vos revenus perçus sur toute l'année 2016.)
- **Si vous déclarez vos impôts :** dernier avis d'imposition (recto verso) et/ou celui de votre conjoint(e) ; si vous ne déclarez pas vos impôts, joindre le volet 2 du PAP (Déclaration sur l'honneur de non-imposition »).
- **Justificatifs de vos ressources et/ou celles de votre conjoint(e) ou concubin(e), selon votre situation :**  
salaires, revenus d'une activité non salariée (activité indépendante), indemnités journalières CAFAT (maladie ou accident du travail), indemnités de stage, pension de retraite, retraite complémentaire, pension de réversion, pension de veuvage, rentes viagères, pension d'invalidité, rente accident de travail ou ayant droit, indemnisation par assurance, revenus de biens (mobilier, immobilier, fonciers ou revenus locatifs), allocation chômage, aide sociale).

2/ **Si vous demandez une allocation (adulte handicapé), joindre un Relevé d'identité bancaire (RIB) ou postal (RIP) du compte courant à votre nom (ou à celui de votre tuteur),** si vous avez un compte en banque. A défaut, précisez que vous souhaitez que l'allocation soit versée, dans un premier temps, par mandat.

3/ Si vous demandez **une aide pour aménager votre logement ou votre véhicule :**  
Le CHD peut être sollicité pour vous aider à financer des travaux d'aménagement de votre domicile ; ces travaux doivent être en lien avec votre situation de handicap ou de perte d'autonomie. Joindre les devis de deux entrepreneurs différents.

**Attention :** ne pas entreprendre les travaux avant la réponse du CHD.

**Attention :** l'accès à un logement social n'est pas de la compétence du dispositif handicap et dépendance, vous pouvez pour cela vous adresser à votre service provincial :

- province Sud : Maison de l'habitat
- province Nord : Association TEASOA
- province des îles Loyauté : Direction de la gestion de patrimoine et de l'habitat (DHGP à Lifou).

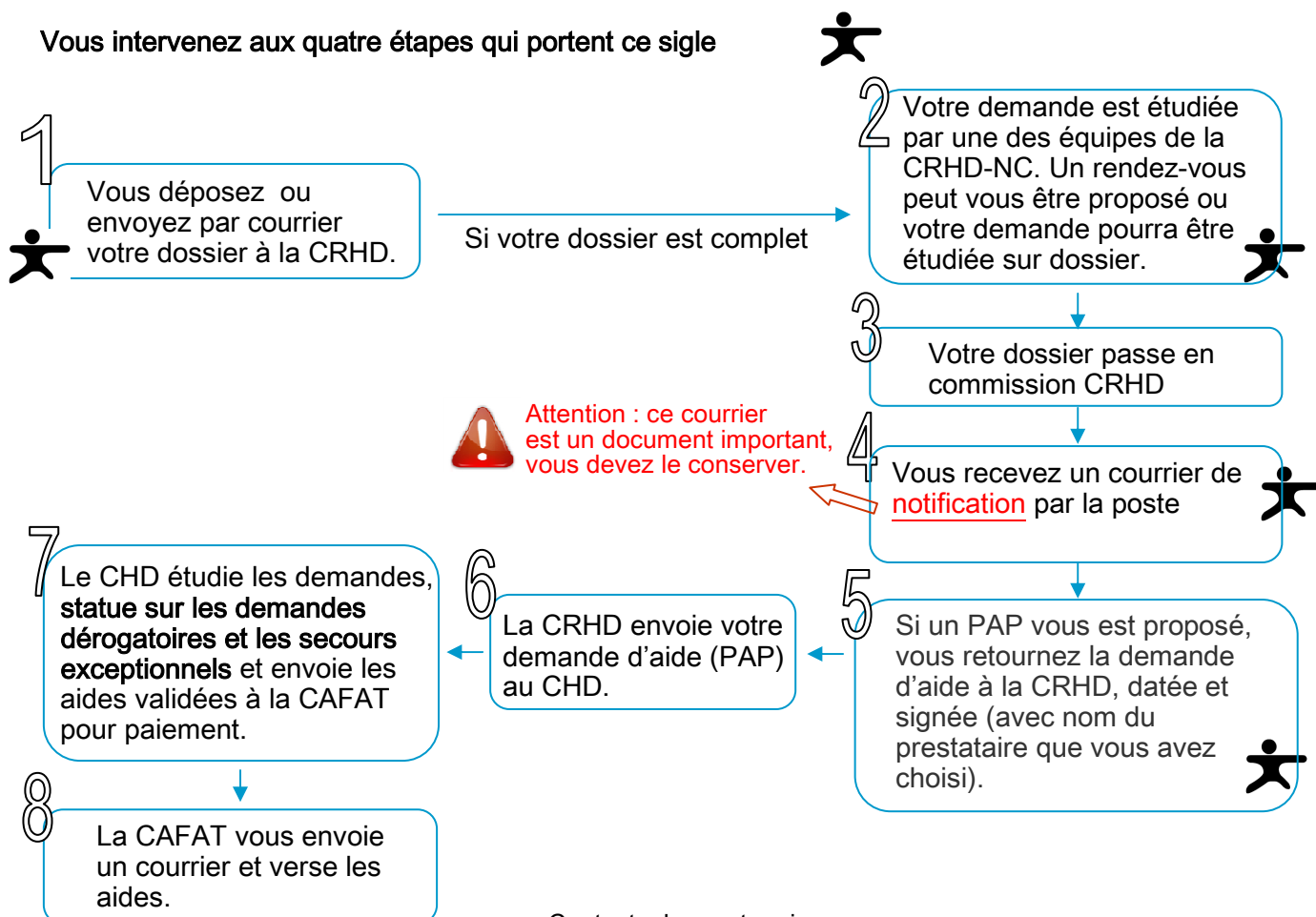
- 4/ Si vous demandez **une aide pour financer le reste à charge de matériel spécifique** :  
Le CHD peut être sollicité pour vous aider à financer la part qu'il vous reste après remboursement de vos organismes de protection sociale (CAFAT , aide médicale, mutuelle).

Joindre à votre demande :

- 1) la prescription médicale
- 2) l'avis d'un ergothérapeute (si possible)
- 3) les devis de deux fournisseurs différents
- 4) la décision de prise en charge de la CAFAT (et/ou du FASSF de la CAFAT) ou de votre aide médicale, et/ou de votre mutuelle.

**Attention** : ne pas acheter le matériel avant la réponse du CHD.

## Parcours de votre dossier en huit étapes :



Contacts des partenaires :

**CHD** : Conseil du Handicap et de la Dépendance, tél : 26 44 80  
**Cafat, service RHPA** (régime handicap et personnes âgées),  
tél : 25 58 07

Les formulaires de demande(s), accompagnés des pièces justificatives, sont à retourner ou à déposer remplis à l'adresse suivante :

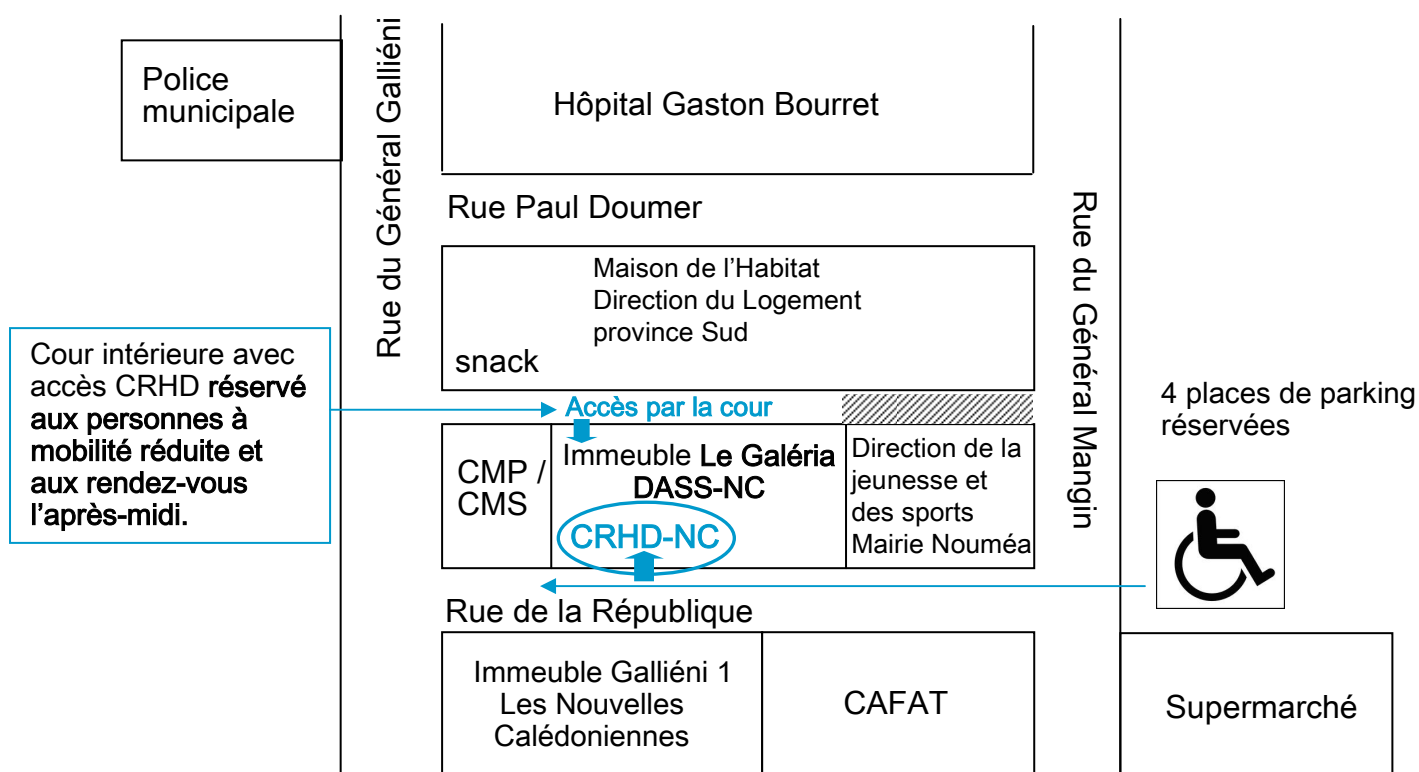
Direction des affaires sanitaires et sociales  
Service de la protection sociale  
CRHD-NC  
Immeuble le Galéria  
7 bis rue de la République  
BP M2 – 98849 NOUMEA CEDEX

**Horaires d'ouverture au public  
du lundi au vendredi : de 7h30 à 11h30**

Sur rendez-vous uniquement l'après-midi, de 13h00 à 16h00  
(entrée par la cour intérieure)

### Plan d'accès

La CRHD-NC se situe au centre-ville de Nouméa, **immeuble Le Galéria**, à l'angle de la rue du Général Galliéni et de la rue de la République (à côté de l'immeuble Galliéni 1 où se trouvent Les Nouvelles-Calédoniennes, la Dpass Sud et les autres services de la DASS-NC).



Si vous en ressentez le besoin, n'hésitez pas à vous faire aider pour remplir ces documents (famille, ami, assistante sociale, agents de la CRHD-NC, Centre Communal d'Actions Sociales de votre commune, etc.).

**Un dossier bien rempli et complet facilitera le traitement de votre demande.**

**Veillez à bien cocher les cases nécessaires.**